

OC-22-021	Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes	
Version n°2	Entrée en vigueur : 2020-01	Révisée le : 2020-05
Installation(s) : Toutes les installations du CIUSSS MCQ concernées		
Territoire(s) visé(s) : Tous les territoires du CIUSSS MCQ concernés		
Service(s) visé(s) : GMF-U, GMF intra établissement, Cliniques ou Centres d'enseignement en diabète, Cliniques de grossesse à risque élevée (GARE) ou Centres de grossesse, Cliniques des maladies chroniques et Centre de Santé Wemotaci.		

Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si non, voir les directives.
Professionnels visés par l'ordonnance : Les infirmières habilitées qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none">• <i>Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;</i>• <i>Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;</i>• <i>Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.</i>
Clientèle visée : <ul style="list-style-type: none">• Toute personne âgée de 18 ans et plus, ayant un diagnostic de diabète ;• Toute usagère avec diagnostic de diabète gestationnel ayant un suivi à la clinique de grossesse à risque élevé ou au centre de grossesse.
Situation clinique visée par l'ordonnance : Permettre à l'usager d'utiliser l'automesure de la glycémie capillaire afin de mieux contrôler son diabète.

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

- Toute personne ayant un diagnostic de diabète dont la condition de santé et le suivi clinique nécessitent un contrôle de la glycémie capillaire.
- Toute personne ayant besoin d'un renouvellement du matériel utilisé pour le contrôle de ses glycémies.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Permettre à l'usager, chez qui l'automesure de la glycémie capillaire est nécessaire suite à un diagnostic de diabète, d'avoir accès au matériel approprié (lecteur de glycémie, bandelettes et lancettes) afin de surveiller les glycémies capillaires et de pouvoir, le cas échéant, bénéficier d'un remboursement d'assurance pour ce matériel.
- Objectiver l'impact du changement des habitudes de vie et de la médication sur le contrôle de la glycémie de l'usager, diminuer les complications et responsabiliser l'usager relativement à la prise en charge de sa maladie.

CONTRE-INDICATIONS

La prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes ne doit pas être faite chez les usagers n'ayant pas eu de diagnostic de diabète.

LIMITES/ORIENTATIONS VERS LE MÉDECIN

Toute circonstance particulière qui ne permet pas l'application de l'ordonnance et où le professionnel doit orienter l'utilisateur vers le médecin :

- usager prédiabétique;
- femme enceinte ou qui allaite (à l'exception de celle ayant un diagnostic de diabète de grossesse suivie à la clinique GARE ou au centre de grossesse);
- usager âgé de moins de 18 ans;
- usager qui refuse l'enseignement en regard de l'autosurveillance glycémique;
- usager ayant une capacité d'apprentissage limité sans support du proche aidant.

DIRECTIVES

- Déterminer le lecteur de glycémie approprié selon les besoins, capacités et préférences de l'utilisateur.
- Déterminer les bandelettes et lancettes associées.
- Effectuer l'enseignement en regard à l'utilisation du lecteur de glycémie et les recommandations face à l'autosurveillance glycémique en conformité avec le document *Autosurveillance de la glycémie Outil de recommandation à l'intention des professionnels de la santé (Outil complémentaire)*. Le moment et la fréquence de la prise de glycémie capillaire doivent être déterminés selon plusieurs facteurs dont le type de diabète, la situation clinique de l'utilisateur, les habitudes de vie, le traitement pharmacologique prescrit, etc.
- Remplir le *Formulaire de liaison à l'intention des pharmacies communautaires* (annexe 2) pour l'application de l'ordonnance collective, en considérant les particularités qui s'y rattachent :
 - la durée de validité du Formulaire de liaison est de 1 an;
 - le Formulaire de liaison peut être renouvelé lors de tout changement du glucomètre, bandelettes ou lancettes, selon les besoins de l'utilisateur;
 - remettre le formulaire à l'utilisateur et l'informer qu'il peut s'adresser à la pharmacie communautaire de son choix.
- Évaluer la pertinence d'avoir recours aux bandelettes supplémentaires selon la situation clinique de l'utilisateur. Si l'utilisateur est assuré par le Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ), appliquer la marche à suivre telle que décrit sur l'aide-mémoire *Nouvelles modalités de remboursement des réactifs du glucose dans le sang (bandelettes)* présenté en annexe 1, en respectant les étapes suivantes :
 - transmettre la justification de l'utilisation d'un code d'exception au pharmacien via le formulaire de liaison présenté en annexe 2 ;

- noter la raison justifiant l'utilisation du code d'exception au dossier de l'utilisateur.

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problèmes dans l'application de l'ordonnance collective, le professionnel réfère l'utilisateur vers un médecin selon le degré d'urgence de la situation clinique et son jugement professionnel.

ANNEXES

Annexe 1 : Aide-Mémoire Nouvelles modalités de remboursement des réactifs quantitatifs du glucose dans le sang (bandelettes).

Annexe 2 : Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective.

BIBLIOGRAPHIE

Association Canadienne du diabète. *Lignes directrices de pratique clinique de l'Association canadienne du diabète*, 2018.

Association Canadienne du diabète. *Self-Monitoring of blood Glucose (SMBG) Recommendation Tool for Health-care Providers*, 2018

Régie de l'assurance maladie Québec. *Nouvelles modalités de remboursement des réactifs quantitatifs du glucose dans le sang (bandelettes)*, infolettre, 3 mars 2017.

GMF Grand-Mère. OC-2-2016-4 *Prescription de bandelettes et de lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie pour une période de 12 mois.*

UMF Shawinigan.OC12-2015-46- *Prescription de bandelettes et de lancettes pour l'auto-surveillance de la glycémie pour une période de 12 mois.*

GMF Centre médical AJC. *Ordonnance collective Initier l'utilisation d'un indicateur de glycémie, de bandelettes et de lancettes, de stylo injecteur d'insuline et des aiguilles si besoin ainsi que le renouvellement de ceux-ci.*

GMF des Bois-Francs. *Ordonnance collective Initier et ajuster l'utilisation de bandelettes et de lancettes selon le glucomètre utilisé par l'utilisateur.*

Pharmacies de la communauté. OC MD PHAR 002 *Ordonnance collective en Groupe de médecin de famille et en clinique médicale à l'attention des pharmaciens de la communauté, RLS Bécancour–Nicolet–Yamaska.*

GMF Vallée-de-la-Batiscan.OCT-D1. *Prescription de glucomètre, bandelettes et lancettes.*

OUTILS COMPLÉMENTAIRES

Autosurveillance de la glycémie *Outil de recommandation à l'intention des professionnels de la santé*

<http://guidelines.diabetes.ca/ressourcesfrancaises/autosurveillance-de-la-glycemie>

MOTS-CLÉS

Bandelettes, diabète, glycémie capillaire.

APPROBATION / ADOPTION EN ETABLISSEMENT

ÉLABORATION	Sabrina Béland, ASI à la coordination au Programme de prévention et gestion intégré en maladies chroniques Direction des services ambulatoires et des soins critiques.	
COLLABORATION	Dr Chantal Parenteau, Chef médical département endocrinologie	
ANNULE ET REMPLACE	CSSSAE	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CSSSBNY	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CSSSD	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CSSSE	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CSSSHSM	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CSSSM	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CSSSTR	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CSSSVB	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	Agence	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CJMCQ	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	CRDITED	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	Domrémy	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
	InterVal	OC-22-021_ Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes – Version 1
APPROUVÉE PAR :	Approbation électronique Stéphanie Despins Directrice adjointe Soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance et prévention des infections	2020-01-26
	Approbation électronique Dr Simon Toussaint Chef de département de médecine générale	2020-01-23
ADOPTÉE PAR :	Original signé Dr Jocelyn Gervais Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2020-06-25

AIDE-MÉMOIRE

Nouvelles modalités de remboursement des réactifs quantitatifs du glucose dans le sang (bandelettes)

Limite du nombre de bandelettes remboursables

Le nombre maximal de bandelettes remboursables par période de 365 jours est modulé en fonction du risque d'hypoglycémie, c'est-à-dire en fonction du traitement antidiabétique en usage.

Les modalités de remboursement suivantes s'appliquent aux usagers assurés par le régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ). Les assureurs privés et les administrateurs de régimes d'avantages sociaux peuvent aussi appliquer ces mêmes mesures, s'ils le souhaitent.

Limite permise	Situation clinique
200 bandelettes	<ul style="list-style-type: none"> • Usager atteint de diabète traité par un changement des habitudes de vie sans ordonnance d'antidiabétiques. • Usager atteint d'une anomalie du pancréas entraînant une production anormale d'insuline (ex. : insulinome ou nésioblastose). • Usager atteint de diabète ayant au moins une ordonnance d'antidiabétique ne comprenant pas de sulfonylurée, de répaglinide ou d'insuline.
400 bandelettes	<ul style="list-style-type: none"> • Usager atteint de diabète ayant au moins une ordonnance de sulfonylurée ou de répaglinide mais ne recevant pas d'insuline.
3000 bandelettes	<ul style="list-style-type: none"> • Usager atteint de diabète traité à l'insuline.

Pour chaque usager assuré, la période de 365 jours débute lors de la première facturation d'une ordonnance de bandelettes.

Situation clinique particulière nécessitant des bandelettes supplémentaires

Il est de la responsabilité du professionnel de la santé qui participe au suivi de déterminer si la situation de l'utilisateur donne droit au remboursement de bandelettes supplémentaires.

Selon la situation clinique de la personne assurée, la RAMQ peut rembourser des bandelettes supplémentaires par période de 365 jours.

La raison justifiant l'utilisation du code d'exception doit être notée au dossier de l'utilisateur par le professionnel de la santé impliqué dans le suivi lorsque ce dernier évalue ou constate que des bandelettes supplémentaires sont requises.

Le professionnel doit transmettre la justification au pharmacien afin que celui-ci puisse justifier l'utilisation du code et la facturation de bandelettes supplémentaires.

Situations cliniques particulières

Usager diabétique qui :

- N'atteint pas les cibles glycémiques telles que définies par le médecin, pendant 3 mois ou plus;
- Est atteint d'une maladie aiguë (ex. : infection), d'une comorbidité ou a subi une intervention médicale ou chirurgicale pouvant influencer le contrôle glycémique;
- Commence une nouvelle thérapie médicamenteuse connue pour ses effets hypo ou hyperglycémisants;
- Présente des risques d'interactions médicamenteuses pouvant influencer le contrôle glycémique;
- A une situation professionnelle nécessitant un contrôle glycémique étroit, car une hypoglycémie présente un risque important de sécurité (pilote, contrôleur aérien, etc.);
- Est atteinte de diabète de type 2 non insulino-traitée et planifie une grossesse;
- Est atteint d'une anomalie du pancréas amenant une production anormale d'insuline (ex. : insulinome et nésioblastose).

Code d'exception	Supplément de bandelettes
BE	<p>Remboursement de 100 bandelettes supplémentaires</p> <p>L'usager qui présente l'une des situations cliniques particulières, mentionnées dans l'encadré ci-dessus, peut obtenir le remboursement de 100 bandelettes supplémentaires par période de 365 jours. Ce code ne s'applique pas aux personnes ayant droit à 3000 bandelettes.</p>
BG	<p>Remboursement de 3000 bandelettes pour les femmes enceintes</p> <p>Les femmes enceintes atteintes de diabète peuvent bénéficier du remboursement de 3000 bandelettes par période de 365 jours.</p>
BD	<p>Remboursement de 100 bandelettes en dernier recours</p> <p>Un nombre additionnel de 100 bandelettes est également couvert par la RAMQ, dans le cas où le nombre maximal de bandelettes supplémentaires (utilisation du code d'exception BE) est atteint avant la fin de la période de 365 jours.</p> <p>Le professionnel de la santé qui participe au suivi de l'usager, peut utiliser le <i>code de dernier recours BD</i> pour les cas exceptionnels où l'ajout de 100 bandelettes (Code d'exception BE) pour la période de 365 jours ne suffit pas à couvrir les besoins d'une personne qui est soit diabétique soit atteinte d'une anomalie du pancréas entraînant une production anormale d'insuline (ex. : insulinome ou nésioblastose).</p> <p>Le code d'exception BD sera recevable pour l'ensemble des situations cliniques particulières mentionnées dans l'encadré ci-dessus.</p> <p>Ce nombre additionnel de bandelettes est renouvelable tant que la situation de l'usager le requiert.</p>

Si la situation clinique de la personne assurée ne répond pas à l'une ou l'autre de ces situations particulières et que la limite de bandelettes a été atteinte pour cette personne, celle-ci devra payer la totalité du coût des bandelettes supplémentaires.

Aide-Mémoire tiré de l'infolettre de la Régie de l'Assurance Maladie *Nouvelles modalités de remboursement des réactifs quantitatifs du glucose dans le sang, 3 mars 2017.*

Formulaire de liaison à l'intention des pharmacies communautaires

À la suite de l'application d'une ordonnance collective



Titre de l'ordonnance collective : Initier la prescription d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes	
Numéro du document : OC-22-021	
Adopté en établissement par : CMDP	Date : 2020-02-11
Clientèle visée : <input type="checkbox"/> Clientèle adulte présentant un diagnostic de diabète <input type="checkbox"/> Usagère avec diagnostic de diabète gestationnel ayant un suivi à la clinique de grossesse à risque élevé ou au centre de grossesse.	
<input type="checkbox"/> Lecteur de glycémie au choix	
<input type="checkbox"/> Bandelettes	
<input type="checkbox"/> Lancettes	
Utilisation d'un code d'exception pour bandelettes supplémentaires : _____	
Justification de l'utilisation du code d'exception : _____ _____ _____	
Renouvellement : <input checked="" type="checkbox"/> 12 mois	
Notes complémentaires de l'infirmière : _____ _____	
Médecin traitant :	
Nom : _____ Prénom : _____ Numéro de permis : _____	
Coordonnées : _____	
<input type="checkbox"/> Usager orphelin	
Identification de l'infirmière :	
Nom : _____ Prénom : _____ Numéro de permis : _____	
Signature de l'infirmière : _____ Date : _____	
Coordonnées : _____	